



CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2022 -2025

ENTRE LA

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

ET LA

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

Une ambition partagée pour nos territoires et nos artisans

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et,

La Chambre de Métiers d'Alsace, dont le siège est à Schiltigheim, Espace Européen de l'Entreprise - 30 Avenue de l'Europe, représentée par Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, Président,

Ci-après désignée par les termes « la Chambre de Métiers d'Alsace » ou « la CMA ».

Vu

- la décision du 16 septembre 2022 du Comité directeur de la Chambre de Métiers d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

- la délibération n° CD-2022-5-2-2 du 8 décembre 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Présent sur l'ensemble de notre territoire, l'artisanat est un acteur de la vie locale qui par son activité dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du service de proximité.

L'artisanat alsacien, fort de ses 46 034 entreprises et 163 979 emplois (près de 16 % de l'emploi alsacien), détient de nombreuses clés pour l'emploi, la formation et l'insertion des jeunes, le logement, le tourisme, l'inclusion de nos concitoyens et plus largement l'aménagement du territoire.

Qu'il soit ancré dans l'urbanité ou la ruralité, le maintien d'un artisanat actif et dynamique apparaît essentiel à l'équilibre économique et social de nos territoires de vie.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite nouer un partenariat de qualité et de proximité avec la Chambre de Métiers d'Alsace, en conjuguant les efforts pour favoriser et conforter les activités de proximité dans le respect des compétences de la CeA, au bénéfice de l'emploi alsacien : par la formation et l'insertion des jeunes ou encore l'inclusion de nos concitoyens bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Des pistes de collaboration ont d'ores et déjà été identifiées, qu'il s'agisse de sensibilisation des collégiens aux métiers de l'artisanat, de la promotion des circuits courts, d'initiative en lien avec la Marque Alsace, de la remise en activité des publics en insertion, ou encore d'événementiel ou de campagne de communication.

Considérant l'intérêt et la nécessité de :

- valoriser l'image dynamique de notre territoire et son attractivité touristique via un savoir-faire reconnu et mis en valeur, en particulier à travers la Marque « Artisan d'Alsace »,
- permettre des rapprochements entre les personnes en recherche d'emploi, en particulier parmi celles bénéficiaires du revenu social d'activité et les offres d'emploi dans les domaines de l'artisanat,
- informer les collégiens, en recherche d'orientation, sur l'offre de formations aux métiers artisanaux,
- contribuer à la transition énergétique et écologique du territoire.

Le présent contrat reconnaît le rôle essentiel de l'artisanat alsacien pour la préservation de nos emplois, de nos traditions et savoir-faire, pour une Alsace attractive et ambitieuse pour son avenir.

Ce partenariat doit permettre de soutenir une activité artisanale diversifiée, mais aussi solidaire en permettant l'inclusion des personnes en recherche d'emploi, qui soit force d'impulsion dans les transitions énergétiques et climatiques, qui réponde aux attentes de nos concitoyens, en proposant des services et produits locaux et en participant à l'attractivité touristique de l'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, dans le cadre de leurs compétences et politiques, mobilisent leurs expertises pour concevoir et mettre en œuvre les axes et actions déclinés ci-après :

Article 1 : Les axes du partenariat

AXE 1 – VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DE L’ARTISANAT ALSACIEN

Action 1.1. – Développer la Marque « Artisan d’Alsace »

La stratégie d’attractivité de l’Alsace se construit autour de la marque partagée et fédérative « Alsace ». La Marque Alsace est le porte-drapeau qui symbolise ce territoire, son identité, ses valeurs, ainsi que ses objectifs et son avenir. La Marque Alsace est ouverte à tous les acteurs qui souhaitent contribuer au rayonnement territorial et qui en deviennent partenaires. La stratégie de la marque vise à améliorer l’image de l’Alsace, à fédérer et mobiliser les acteurs autour d’actions collectives, à développer l’attractivité économique et générer des emplois.

La CMA, en lien avec l’ADIRA et les organisations professionnelles de l’artisanat alsacien, a souhaité créer la Marque « Artisan d’Alsace ». Cette marque est porteuse de la Marque Alsace et s’inscrit dans les axes stratégiques de la Marque Alsace : qualifier, faire consommer alsacien, aux côtés des autres dispositifs de qualification de la Marque : Savourez l’Alsace, Savourez l’Alsace Produit du Terroir, Alsace Excellence, Fabriqué en Alsace, ...
Cette Marque valorise la richesse des savoir-faire des artisans, elle porte des valeurs de qualité et d’origine territoriale et incite le public à consommer local.

La mise en œuvre de ce projet développera l’attractivité touristique de notre territoire. La CeA, en s’appuyant sur l’article L 3431-7 du CGCT, s’engage à apporter une aide financière à la CMA en vue de soutenir la bonne réalisation du projet de Marque « Artisan d’Alsace ». Une convention financière sera élaborée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Action 1.2. – Mettre en lumière l’Artisanat local (Fête de l’Artisanat ou son alternative)

La CMA a organisé du 10 au 12 juin 2022 la 3ème édition de la Fête de l’Artisanat : sur 3 sites alsaciens, les artisans, les organisations professionnelles, les associations locales d’artisans et les structures de formation ont proposé tout au long des 3 jours des animations, démonstrations, dégustations. Le programme s’étoffe progressivement d’année en année, mais toujours dans l’esprit d’une relation non marchande immédiate entre l’artisan et le visiteur.

La CMA mène une action spécifique avec les collèges des secteurs de la manifestation : des visites des sites sont organisées pour des collégiens de classes de 4^{ème} et 5^{ème}, via des déplacements en bus.

La CeA soutient la CMA dans le cadre de l’organisation de l’édition 2022. Pour les éditions à venir de la Fête de l’Artisanat, ses variantes ou évolutions et notamment celles des années 2023 à 2025, les conditions de participation de la CeA seront à définir entre les parties.

Action 1.3. – Soutien aux Corporations Artisanales d’Alsace

Les différentes corporations représentent les intérêts collectifs des métiers. Elles participent à la mise en place des filières de formations professionnelles et promeuvent les professions. L’absence d’adhésion obligatoire des artisans à une corporation depuis le 30 novembre 2012 a profondément marqué la représentation des métiers.

L’Alsace s’est toujours distinguée par une forte structuration des corporations : une réflexion sera menée entre la CeA et la CMA afin de pérenniser leur visibilité.

AXE 2 – PROMOUVOIR LES MÉTIERS, INFORMER ET ORIENTER LES JEUNES

Action 2.1. - Sensibiliser les collégiens à l'artisanat

L'information des jeunes et des parents concernant les métiers est une tâche permanente. La CMA s'appuie également sur les organisations professionnelles dans la mise en œuvre de ce chantier d'envergure. Les besoins de main-d'œuvre qualifiée et le renouvellement des chefs d'entreprises rendent absolument nécessaire l'arrivée de jeunes motivés, en capacité d'accéder à une qualification.

Pour développer le mode de formation gagnant pour le jeune et l'entreprise qu'est l'apprentissage, il s'agit également de promouvoir l'entreprise formatrice en informant les artisans sur les avantages de l'apprentissage, les enjeux de la formation et les ressources disponibles pour réussir l'apprentissage. La CMA accompagne aussi les entreprises dans le recrutement des apprentis et contribue ainsi au placement des jeunes en apprentissage.

Afin de rapprocher l'offre de formation des entreprises artisanales et les demandes des jeunes, la CMA oriente son action vers des collégiens de bon niveau scolaire et des lycéens et étudiants qui souhaitent apprendre un métier dans le secteur de l'artisanat.

Les **stages de découverte de 3^{ème}** constituent une étape favorisant la découverte d'un univers professionnel. Ainsi, les relations privilégiées entre la CMA et la CeA permettront de :

- Maximiser le nombre d'offres de stage au sein d'entreprises artisanales alsaciennes sur la plateforme dédiée stage-de-troisième.alsace.eu ;
- Favoriser l'émergence de parcours permettant de découvrir plusieurs entreprises au fil de la semaine. Le projet pilote « 1 jour, 1 entreprise, 1 métier » mené conjointement par la CeA, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la CMA vers un groupe de collégiens de 3^{ème} du Val-de-Moder peut se confirmer être une expérience à généraliser.
- Réaliser des interventions au sein des collèges afin de sensibiliser les jeunes et les équipes pédagogiques à la connaissance du secteur de l'artisanat et aux opportunités offertes par ses 250 métiers, via l'apprentissage.
A l'image du Food Truck «La Caravane Gourmande», des démonstrations in-situ des métiers développeront l'appétence des jeunes pour ces emplois.

Action 2.2. – Accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'Aide Sociale à l'Enfance, placée sous l'autorité du Président de la CeA, est en charge d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière d'aide sociale à l'enfance concerteront les sujets suivants :

- L'apport d'informations auprès des travailleurs sociaux ;
- La participation de la CMA au Forum Jeunes de la CeA ;
- La conduite d'une réflexion relative à la mise en place de mentorats pour les mineurs confiés.

AXE 3 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT ET LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Répondre aux difficultés qui empêchent les publics en précarité (les jeunes, les isolés, les familles monoparentales bénéficiaires ou non du Revenu de Solidarité Active) de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion constitue un préalable incontournable.

Les équipes de développeurs d'emplois de la CeA sont à même de concevoir des parcours de mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA et d'assurer la médiation en cas de difficultés avec l'employeur.

Action 3.1. - Co-organiser une fois l'an, dans un des 7 territoires de la CeA, un évènement ouvert aux BRSA de moins de 30 ans

Les BRSA de moins de 30 ans représentent environ 10 000 personnes à l'échelle de l'Alsace. L'apprentissage étant un véritable levier essentiel pour l'insertion rapide et durable de la jeunesse dans le marché du travail, un évènement dédié, en lien avec les Centres de Formations, permettra de promouvoir une remise en activité de ces personnes.

Action 3.2. – Favoriser l'entrepreneuriat chez les BRSA

De nombreux BRSA ont un projet de création d'entreprise, notamment dans le secteur artisanal. Ensemble, la CeA et la CMA peuvent agir pour:

- Sensibiliser ce public à la création d'entreprise
- Apporter les connaissances utiles à la création d'entreprise afin de maximiser les probabilités de succès du projet et le taux de survie à 5 ans, à travers une formation dédiée.

Action 3.3. - Développer la connaissance et la coopération transfrontalière

La CeA est de par la loi chef de file de la coopération transfrontalière sur le versant alsacien. Le schéma alsacien de coopération transfrontalière matérialisera les projets concrets qu'elle souhaite mener avec ses partenaires du Rhin supérieur.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière transfrontalière concerteront en priorité le soutien au développement de l'apprentissage transfrontalier.

AXE 4 – CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES

La CeA agit dans le domaine de la rénovation énergétique en vertu de sa compétence de lutte contre la précarité énergétique. Elle peut s'engager avec la CMA pour la promotion de plusieurs sujets de la rénovation énergétique :

Action 4.1. - La lutte contre la précarité énergétique

Les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « **Habiter Mieux 68** » (2018 - 2023) sur le Haut-Rhin hors M2A et « **Rénov'Habitat 67** » (2020 – 2023) sur le Bas-Rhin hors EMS, ciblent la réhabilitation et la rénovation de logements privés.

La CMA y participe techniquement et est un relais d'information auprès des entreprises artisanales et des organisations professionnelles.

L'ambition de ces programmes est renouvelée et amplifiée par le Plan rebond mis en place par la CeA, avec une enveloppe de 10 M€ sur la période 2021-2023 mobilisable pour les travaux de rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

Action 4.2. - Les réflexions sur la transition écologique à travers un programme expérimental

A travers le lancement d'un **PIG Transition Ecologique**, la CeA porte une étude pré-opérationnelle depuis 2019 dans le cadre du projet Post-Fessenheim. L'objectif est de travailler avec les filières professionnelles sur l'emploi de techniques et de matériaux écologiques pour les rénovations énergétiques de logements privés.

La CMA, ainsi que les acteurs des filières sont associés à cette démarche. A travers cette action sur les filières, il s'agit de :

- Massifier les rénovations énergétiques sur le territoire ;
- Créer une dynamique économique.

Le partenariat avec la CMA consistera à réaliser un travail transversal en amont avec la formation initiale et continue: un travail de formation des artisans, de leurs salariés et de leurs futurs collaborateurs à de nouveaux produits et de nouvelles méthodes est nécessaire.

Article 2 : Suivi du partenariat

2.1. Durée

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une durée de quatre (4) années allant de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il pourra être dénoncé par la partie la plus diligente, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, en cas de manquement grave de l'autre partenaire à ses engagements et obligations découlant de la présente convention et après échec d'une tentative de conciliation entre les parties qui ne pourra pas excéder 2 mois.

2.2. Pilotage

Il sera assuré par un **comité de pilotage**, composé des représentants des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il aura en charge le suivi de l'ensemble des axes du partenariat, l'élaboration des propositions budgétaires, la préparation et l'évaluation annuelle des actions engagées, en particulier l'appréciation de l'atteinte des objectifs.

2.3. Fiches d'actions

Des fiches thématiques annexées au présent contrat de partenariat précisent les objectifs susceptibles d'être développés par axe. Elles permettent d'établir un cadre de travail du partenariat.

Le partenariat étant à construire sur la durée et à faire évoluer en fonction des besoins, ces fiches actions pourront être amendées par le comité de pilotage en fonction des orientations politiques définies par les élus de la CeA et de la CMA.

2.4. Indicateurs de suivi annuel de l'exécution

Afin d'assurer le suivi annuel de l'exécution du partenariat, il est convenu que les indicateurs suivants seront utilisés :

- Les indicateurs relatifs à la situation de l'artisanat en Alsace dont dispose la CMA (évolution du nombre des entreprises, évolution du nombre des apprentis, des stagiaires de la formation continue, ...) donnés par activité et par territoire ;

- Les indicateurs d'activité relatifs aux fiches actions mentionnées dans la présente convention (nombre d'actions, nombre de personnes ou d'entreprises concernées, évaluation des résultats selon l'action) ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions.

2.5. Les livrables

Les livrables seront synthétiques :

- Le bilan des actions pourra être finalisé sous la forme d'un diaporama, présentés par territoire et par thématique. Il doit permettre d'apprécier l'atteinte des objectifs et les avancées obtenues en regard des finalités des actions en présentant de manière concrète les réalisations.
- Un document de synthèse « communicant ».

Le comité de pilotage est en charge de l'établissement de ces livrables.

Le bilan du partenariat fera l'objet d'une présentation par le comité de pilotage en Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques de la CeA.

2.6. Co-financement des programmes d'actions

En fonction des besoins identifiés, les deux parties contracteront si nécessaire par des conventions particulières pour réaliser certaines actions du partenariat.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le.....08 DÉCEMBRE 2022

A Schiltigheim, le 08 décembre 2022....

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le Président
de la Chambre de Métiers d'Alsace

Jean-Luc HOFFMANN

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :
AXE 1 VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT ALSACIEN

Action 1.1 : DÉVELOPPER LA MARQUE « ARTISAN D'ALSACE »

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : LES ARTISANS QUI S'INSCRIVENT DANS LA DEMARCHE

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Mireille MAYER-FRIEH, Responsable de service Attractivité des Territoires à la CeA / Mme Marie-Christelle HAUBENSAK, Responsable du Pôle Territoires à la Direction des Affaires Economiques de la CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

Cette marque pourra être utilisée par des entreprises qui répondent à des critères et signent un contrat de licence pour pouvoir utiliser la marque tout en s'engageant autour de leurs droits et devoirs vis-à-vis de cette dernière.



Les principaux éléments attendus pour qu'un artisan puisse bénéficier de la Marque sont :

- Tout artisan immatriculé depuis au moins 3 ans au Registre des entreprises tenu par la Chambre de Métiers d'Alsace. L'activité artisanale doit être l'activité principale de l'entreprise, et non l'activité secondaire.
- Tout artisan à jour de ses obligations comptables, sociales et fiscales, et en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur.
- Tout artisan situé en Alsace ou bien hors d'Alsace (en France ou à l'étranger) si le dirigeant justifie d'un lien important avec l'Alsace (de par son origine, sa formation, son activité).

L'entreprise répond à des critères de :

- performance économique, environnementale, sociale et digitale
- qualification, formation, transmission du savoir-faire et d'implication dans son métier
- lien avec son territoire et ses habitants.

Les réponses apportées par le chef d'entreprise, candidat à la marque, sont étudiées et appréciées par un comité d'accréditation. Une fois l'adhésion validée, l'artisan versera une participation de 200 € par an aux campagnes de promotion initiées par la CMA.

Le budget prévisionnel du projet de Marque « Artisan d'Alsace » est estimé à 470 750 € pour les années 2022 à 2025. Cette Marque valorise la richesse des savoir-faire des artisans, elle porte des valeurs de qualité et d'origine territoriale et incite le public à consommer local.

La mise en œuvre de ce projet développera l'attractivité touristique de notre territoire. La CeA, en s'appuyant sur l'article L 3431-7 du CGCT, contribue financièrement pour un montant de 182 875 € pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 1 VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT ALSACIEN

Action 1.2 : METTRE EN LUMIÈRE L'ARTISANAT LOCAL (FÊTE DE L'ARTISANAT OU SON ALTERNATIVE)

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025 Année 2022	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace
---	--

Public concerné : LES COLLEGES DES SECTEURS DE LA MANIFESTATION POUR LES CLASSES DE 4^{ème} ET 3^{ème}

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Mireille MAYER-FRIEH, Responsable de service Attractivité des Territoires à la CeA / Mme Marie-Christelle HAUBENSAK, Responsable du Pôle Territoires à la Direction des Affaires Economiques de la CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

La CMA a organisé du 10 au 12 juin 2022 la 3^{ème} édition de la Fête de l'Artisanat : sur 3 sites alsaciens, les artisans ont proposé tout au long des 3 jours des animations, démonstrations, dégustations.



La CeA soutient la CMA dans le cadre de l'organisation de cette 3^{ème} édition par :

- **La mise à disposition gracieuse de sites :**
 - **Centre Alsace - Château du Haut-Koenigsbourg** : comme ce fut le cas lors des 2 premières éditions, mise à disposition des salles Tierstein et Maison Alsacienne ainsi que des espaces avec chapiteaux ou tentes, à l'intérieur des murailles du Château (Lice Sud, fossé Ouest, Lice Nord) ;
 - **Sud Alsace - Quartier Plessier d'Altkirch** : la mise à disposition de cet emplacement est idéal pour diverses raisons : Capacité des parkings et abris sous préau (centre routier), Salle des Hussards pour de l'artisanat d'art, Possibilité de travailler avec l'association Marie Pire pour de la restauration à proximité immédiate du centre routier.
- **Le soutien à la communication :**
 - La CeA peut être un **relais pour l'annonce de l'opération dans ses différents supports (sites internet, réseaux sociaux, etc...)** en lien avec la Direction de la Communication.
- **Le soutien financier pour l'organisation de la manifestation 2022 :**
 - La CeA apporte un soutien financier à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :
AXE 1 VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT ALSACIEN

Action 1.3 : SOUTIEN AUX CORPORATIONS ARTISANALES D'ALSACE

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : ASSOCIATIONS DE CORPORATIONS D'ARTISANS

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Mireille MAYER-FRIEH, Responsable de service Attractivité des Territoires à la CeA. / M. Olivier Ferrand, Chef de projets rattaché à la Direction Générale de la CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

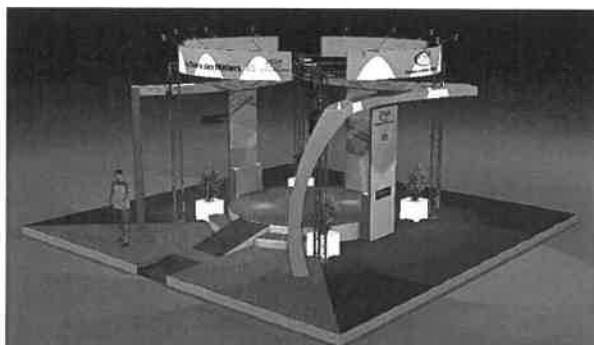
La Chambre de Métiers d'Alsace travaille avec les organisations professionnelles et tout particulièrement avec les corporations, dont elle est une émanation. Les corporations défendent plus spécifiquement les intérêts du métier qu'elles représentent dans les secteurs du bâtiment, des services, de la production ou de l'alimentation. Toutes les entreprises artisanales qui exercent leur activité dans le ressort d'une corporation peuvent y adhérer.

Les corporations sont particulièrement actives dans le domaine de la formation, elles participent notamment à la mise en place et à la promotion de la filière artisanale. Présentes sur le terrain, aux côtés de la Chambre de Métiers, les organisations professionnelles sont les partenaires historiques et naturels dans des actions de promotion et de valorisation des métiers et de l'artisanat (salons et portes ouvertes).

Les différents concours et démonstrations organisés par les corporations constituent une vitrine de l'expertise et du savoir-faire du secteur. Ils mettent en avant les produits et sensibilisent l'opinion publique sur les formations dispensées pour assurer une production ou un service de qualité.

A titre d'exemples, on peut citer la **Scène des Métiers de l'Artisanat**, où les corporations peuvent venir pendant toute la journée afin de faire découvrir leurs métiers, leurs filiales de formations, par le biais de démonstrations et d'ateliers vivants.

Cette Scène des Métiers est présente à la Foire Européenne de Strasbourg, mais des démonstrations similaires peuvent être organisées sur la Foire de Mulhouse et la Foire de Colmar.



Visuel de la Scène des Métiers de la Foire Européenne 2018

Ces démonstrations font émerger les talents de demain pour susciter la passion du métier, valoriser l'excellence de la profession et renforcer l'attractivité des territoires. Une animation de cette scène à destination d'un jeune public et des collégiens peut être envisagée : une multitude de métiers (250 dans l'artisanat) peuvent se succéder et assurer des démonstrations susceptibles d'éveiller des vocations.

L'Alsace s'est toujours distinguée par une forte structuration des corporations : une réflexion sera menée entre la CeA et la CMA afin de pérenniser leur visibilité.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :
AXE 2 PROMOUVOIR LES METIERS ET ORIENTER LES JEUNES

Action 2.1 : SENSIBILISER LES COLLÉGIENS A L'ARTISANAT

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : LES COLLÉGIENS ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme / M., Responsable de service jeunesse /Direction Education et Jeunesse de la CeA / Agnès FEST, Responsable du Service jeunes et Entreprises de la Direction Emploi Formation de la CMA

Programme prévu sur l'exercice

L'information des jeunes concernant les métiers, notamment de l'artisanat, est un chantier permanent : cette action est à renouveler chaque année, pour chaque classe d'âge, et force est de constater que les relais efficaces pour cette information ne sont pas suffisants. Même si l'image de l'artisanat est en train de changer, il n'en reste pas moins qu'il est fondamental d'éclairer les jeunes, leurs parents, ainsi que les adultes qui les entourent dans la communauté scolaire en particulier.

La Chambre de Métiers d'Alsace agit dans ce sens depuis longtemps et poursuit son action. Celle-ci se mène en partenariat avec les établissements scolaires et notamment les collèges. Elle s'inscrit dans « l'éducation à l'orientation », et prend également des formes plus diverses selon les établissements scolaires ou les partenaires locaux (actions avec les associations de parents d'élèves, avec les associations professionnelles ou les corporations, ...).

La promotion des métiers, autre forme de l'information, participe à l'image de l'artisanat auprès des jeunes et contribue à leur information.

Les actions qui sont mises en œuvre avec la CMA concernent notamment :

- l'information dans les établissements scolaires, et particulièrement les collèges. Cette action se fait en lien direct avec la communauté éducative, à leur demande, et au regard d'un cahier des charges destiné à confirmer l'implication de l'établissement, et destiné à vérifier que cette information s'adresse à tous les élèves de 3ème et pas seulement aux collégiens en situation scolaire difficile. Une priorité de diffusion de l'information est donnée aux collèges situés en milieu rural.
- la mise à disposition des jeunes et des entreprises de « stages découverte d'un métier » qui sont un prolongement à l'information et un outil d'aide au choix des jeunes qui ont marqué un intérêt pour un métier ; il s'agit de découvrir la réalité de l'entreprise et du métier.

La CeA gère la plate-forme web « stage-de-troisieme.alsace.eu ». Il est souhaité une mobilisation des chefs d'entreprises afin de disposer d'un dépôt d'offres de stage plus conséquent, pour proposer au minimum une cinquantaine d'offres sur tout le territoire.

- la participation à des manifestations diverses telles que forums des métiers, journées d'information, réunions thématiques, etc organisées dans les différents territoires de la collectivité.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :
AXE 2 PROMOUVOIR LES METIERS ET ORIENTER LES JEUNES

Action 2.2 : ACOMPAGNER LES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025 **Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique :** Alsace

Public concerné : LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Annabelle HURTH-BERBIGGER, Directrice adjointe à l'ASE / Mme Agnès FEST, Responsable du Service jeunes et Entreprises de la Direction Emploi Formation de la CMA

Programme prévu sur l'exercice

L'aide sociale à l'enfance est, depuis les Lois de décentralisation de 1983, un service du département, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors accueilli par un assistant familial ou pris en charge en établissement (maison d'enfants à caractère social/foyer d'action éducative). L'enfant concerné est placé sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

L'Aide Sociale à l'Enfance est en charge d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière d'aide sociale à l'enfance concerteront les sujets suivants :

- L'apport d'informations auprès des travailleurs sociaux : la CMA échangera régulièrement, voire interviendra au sein de réunions, avec les travailleurs sociaux des établissements d'accueil des jeunes et/ou de l'ASE pour les informer sur les dispositifs d'apprentissage et leur apporter un appui juridique et technique.
- Les services de la CeA identifieront les jeunes susceptibles de participer à des ateliers thématiques ou aux « stages découvertes d'un métier » qui sont un prolongement à l'information et un outil d'aide au choix des jeunes qui ont marqué un intérêt pour un métier ; il s'agit de découvrir la réalité de l'entreprise et du métier.
- La participation de la CMA au Forum Jeunes de la CeA, un événement pour tous les jeunes, organisé 2 fois par an.
- La conduite d'une réflexion relative à la mise en place de mentorats pour les mineurs confiés dans le cadre des dispositions de la Loi Taquet du 7 février 2022.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 3 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT ET LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Action 3.1 :	CO-ORGANISER UNE FOIS L'AN, DANS UN DES 7 TERRITOIRES DE LA CeA, UN ÉVÈNEMENT OUVERT AUX BRSA DE MOINS DE 30 ANS
---------------------	---

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace
---	--

Public concerné : JEUNES DE 25 ANS A MOINS DE 30 ANS

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme / M. Référent de l'équipe des Pilotes Emplois de la CeA/ Mme Gabrielle PIGEARD, Responsable service commercial, Direction Emploi Formation CMA

Programme prévu sur l'exercice :

L'apprentissage est un véritable levier essentiel pour l'insertion rapide et durable de la jeunesse dans le marché du travail. L'objectif est de faire bénéficier les jeunes aux BRSA de formations continues et professionnelles en fonction des besoins des entreprises par bassin d'emploi, tout en développant une meilleure connaissance de ces métiers (bâtiment et métiers de bouche notamment), et en appréhendant pour chaque artisan les clés de réussite d'un parcours d'intégration professionnelle des personnes.

Les équipes de développeurs d'emplois de la Collectivité européenne d'Alsace sont à même de concevoir des parcours de **mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA** :

- Identification et présélection de bénéficiaires du RSA proches de l'emploi possédant les compétences et/ou l'appétence pour le poste.
- Identification, présélection et présentation des bénéficiaires du RSA aux actions collectives menant vers l'emploi proposées par la CMA.
- Placement et suivi des bénéficiaires du RSA en entreprises.
- Mise en place des mesures d'aides à l'embauche pour favoriser le recrutement des bénéficiaires du RSA en mobilisant le Contrat Emploi Compétences (secteur marchand) et le Pac Employeur RSA (secteur marchand).
- Mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir un métier, travailler un projet professionnel.
- Favoriser la montée en compétence des bénéficiaires du RSA placés à l'emploi, par un tutorat externe permettant de sécuriser le parcours d'insertion professionnelle pour conserver son emploi.
- Assurer la médiation en cas de difficultés avec le bénéficiaire du RSA en situation de travail.
- Mobilisation de dispositifs innovants liant la formation et l'accès à l'emploi dans les métiers en tension (dispositif PACE, en partenariat avec la Région, ou AFEST en partenariat avec la CMA).

La co-organisation d'un évènement annuel ouvert aux BRSA de moins de 30 ans (10 000 à l'échelle de l'Alsace) en lien avec les CFA et les Missions Locales, permettra la promotion de de l'apprentissage.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 3 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT ET LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Action 3.2 : FAVORISER L'ENTREPENARIAT CHEZ LES BRSA

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : TOUTE PERSONNE AU RSA AVEC UN PROJET DE CREATION D'ENTREPRISE

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme / M. Référent de l'équipe des Pilotes Emplois de la CeA / Mme Gabrielle PIGEARD, Responsable service commercial, Direction Emploi Formation CMA et Mme Marie-Christelle HAUBENSAK, Responsable du Pôle Territoires à la Direction des Affaires Economiques de la CMA

Programme prévu sur l'exercice :

L'objectif est de faire bénéficier les BRSA qui ont un projet de création d'entreprise d'un atelier de sensibilisation suivi d'une formation dédiée visant à assurer le projet et à en maximiser les chances de réussite.

Ces **prestations d'accompagnement** de la CMA sont proposées à Schiltigheim, Colmar et Mulhouse. Par le biais de cet accompagnement, le taux de survie de l'entreprise créée s'en trouve largement accru.

Il existe une proportion importante de BRSA souhaitant se lancer dans l'aventure de l'entrepreneuriat, souvent en micro-entreprise. Mais afin de sécuriser ces projets, il est indispensable de suivre un certain nombre d'étapes et de posséder un socle de connaissances facilement assimilable.

La CMA propose ainsi d'accueillir les BRSA, futurs entrepreneurs au sein de ses « ateliers de la création » puis dans ses formations « pack créateur ». Les participations aux formations « pack créateur » seront payantes, avec une éventuelle prise en charge de droit commun, qui sera examinée au cas par cas par les services de la CMA.

Par ailleurs, la CMA a co-organisé le **Salon « CréeR, Reprendre et Développer sa Boîte en Alsace »**, événement phare annuel de l'entrepreneuriat avec 1 300 visiteurs attendus sur la manifestation, programmée le lundi 14 novembre 2022 à STRASBOURG au Palais de la Musique et des Congrès. 90 exposants de qualité sont escomptés (les principaux opérateurs de la création et de la reprise d'entreprise).

Les bénéficiaires du RSA qui ont un projet de création d'entreprise y trouveront en 1 seul lieu les conseils et expertises nécessaires. Les équipes de développeurs territoriaux emploi de la CeA cibleront les BRSA susceptibles de tirer bénéfice à la participation de ce salon. La CeA apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 € pour l'organisation de ce salon.



Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 3 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT ET LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Action 3.3 : DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Publics concernés : JEUNES EN RECHERCHE DE FORMATIONS / ARTISANS ALSACIENS QUI SOUHAITENT TRAVAILLER OUTRE-RHIN

Personne(s) à contacter pour cette action : M. Patrice HERRMANN, Directeur Europe et Transfrontalier de la CeA / M. Franck PARDINI, Directeur, et Mme Cécilia KIEFFER, chargée de développement économique transfrontalier export à la Direction des Affaires Economiques de la CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

Il est à noter que la CeA est de par la loi chef de file de la coopération transfrontalière sur le versant alsacien. Le schéma alsacien de coopération transfrontalière matérialisera les projets concrets qu'elle souhaite mener avec ses partenaires du Rhin supérieur.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière transfrontalière pourront concerner différents domaines dont notamment :

- Soutien au développement de l'apprentissage transfrontalier : le dispositif « apprentissage transfrontalier », qui existait depuis 2014 dans le Rhin supérieur, a été mis en difficulté par la loi de 2018 relative au choix de son avenir professionnel. Une solution semble avoir été trouvée via la loi « 3DS », promulguée fin février 2022 : la loi introduit un nouveau chapitre dédié à ce dispositif dans le Code du travail et renvoie à une ordonnance pour caler les détails. Il s'agit désormais de concrétiser cette ambition. La CeA, de même que la CMA, ont toutes deux intérêt à une relance rapide de ce dispositif. Des actions communes pourront être imaginées dans ce cadre.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 4 CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES

Action 4.1 : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES DE LOGEMENTS PRIVÉS

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Leila DOUAIR, Responsable de service amélioration de l'habitat privé à la CeA. / Mesdames Fabienne BARRAULT et Cécile GAMBET, Chargées de développement économique partenariats territoriaux à la Direction des Affaires Economiques de la CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

La réhabilitation des logements privés à travers les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « **Habiter Mieux 68** » (2018 - 2023) sur le Haut-Rhin hors M2A et « **Rénov'Habitat 67** » (2020 – 2023) sur le Bas-Rhin hors EMS, ciblent la rénovation :

- Des logements énergivores pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Des logements indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ;
- Des logements locatifs occupés avec une problématique d'indignité, de dégradation, de non décence ou de précarité énergétique ;
- Des logements remis sur le marché après une vacance de plus de 2 ans couplés à la production de logements locatifs sociaux (conventionnement Anah social ou très social).

La CMA y participe techniquement et sera un relais d'information auprès des entreprises artisanales et des organisations professionnelles.

Fiche Action

Objectif stratégique concerné :

AXE 4 CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES

Action 4.2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : programme 2022-2025

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique : Alsace

Public concerné : ARTISANS IMMATRICULÉS AUPRÈS DE LA CMA

Personne(s) à contacter pour cette action : Mme Leila DOUAIR, Responsable de service amélioration de l'habitat privé à la CeA. / Mme Lucile GEYL HUTSCHKA, chargée de développement économique développement durable à la Direction des Affaires Economiques de la CMA. Mme Gabrielle PIGEARD, responsable service commercial, Direction Emploi Formation CMA.

Programme prévu sur l'exercice :

Il est prévu que le PIG Transition Ecologique encadre les modalités techniques de l'amélioration de l'habitat en prenant en compte à la fois le tissu professionnel, les filières des matériaux du BTP et les caractéristiques architecturales et urbaines locales. L'objectif est de favoriser la **conversion d'entreprises existantes**, l'implantation de **nouvelles entreprises** et le **développement d'emplois en lien avec l'excellence écologique**.

La CMA pourra relayer toute information utile aux entreprises artisanales du bâtiment : contenus des programmes, intérêts économiques, incitations à l'usage des matériaux biosourcés (technique et réglementations).

Cette action permet des impacts économiques :

- Dans l'artisanat, du fait de l'augmentation des chantiers induits par les nouvelles rénovations énergétiques et y compris pour des jeunes attirés par l'éco-rénovation ; activités plus valorisantes (pénibilité, aspects sanitaires, image verte)
- Dans la fourniture de matériaux : en circuits courts via les filières biosourcées (filières bois, paille, chanvre, terre crue, roseau, etc)

Les freins soulevés par les professionnels étant multiples :

- Économiques : un coût pensé plus élevé par rapport aux matériaux traditionnels, peu d'éléments incitatifs (aides financières), etc.
- Techniques : manque de connaissance des performances globales, peu de contrôle de la qualité des produits
- Réglementaires : méconnaissance des aspects liés aux assurances
- Culturels : une réticence vis-à-vis de ces matériaux, l'habitude d'utilisation de matériaux "traditionnels", la crainte des professionnels et usagers relatifs aux risques (par exemple, l'utilisation de la paille pour isoler, dû à la peur de risques incendie supposés plus importants)
- RH : manque de collaborateurs qualifiés ou simplement initiés à ces nouvelles techniques. Sur cet aspect, la CMA à travers sa Direction Emploi Formation, peut agir par le biais d'actions de recrutement et de formation dédiées.